

L'AVIS D'EXPERTE

par Lucile Aigron, gérante de la SCIC Coopérative Tiers-Lieux

CRÉER UN CONSORTIUM AUTOUR DU TIERS-LIEU

AVEC DES ACTEURS DE L'EMPLOI, DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Conçue sur la base de l'exemple du consortium Territoires apprenants en Nouvelle-Aquitaine

Définitions

Nous adhérons à la définition de la maturité coopérative construite par l'Institut des Territoires Coopératifs comme « la capacité individuelle, collective et territoriale, à développer des aptitudes coopératives durables et inconditionnelles (qui ne dépendent ni du contexte, ni de la situation, ni des personnes). De notre maturité coopérative dépend notre capacité à construire des systèmes coopératifs pérennes, les faire vivre, les renouveler et les transmettre, et ainsi à mettre en œuvre les transformations auxquelles nous aspirons ». La coopération un projet en soi au-delà du projet qui nous amène à coopérer.

Un consortium est un groupement d'acteurs, (organisations et/ou individus) ; il nous paraît être le cadre juridique qui formalise le résultat attendu et qui correspond le mieux aujourd'hui à ces rapprochements expérimentaux.

ENJEUX ET ÉTHIQUE

- Faire à plusieurs ce qu'on n'arrive pas à faire tout seul
- La coopération comme modèle de développement de sortie de crise
- L'émancipation des personnes au centre de la démarche de coopération



PRÉ-REQUIS

- Identifier les intérêts individuels à coopérer, sa valeur ajoutée et ses champs d'expertises (formation professionnelle, pédagogie, orientation, accueil inconditionnel...)
- Une transparence complète dans les processus de coopération
- Des engagements préalables sur les résultats attendus
- Un projet stabilisé dans ses choix stratégiques
- Être au clair sur son propre cadre de référence pour pouvoir en sortir
- Identifier l'enjeu commun, l'objet à transformer

OBJECTIFS

- Définition et mise en place d'instances de décision
- Clarification des procédures de décision, des modalités de fonctionnement et de communication
- Réflexion sur la place des publics dans les instances dirigeantes et opérationnelles

MODALITÉS

- La confiance entre les acteurs à préserver comme un feu dans l'âtre
- Lettres ou accords d'engagements écrits et/ou oraux
- Tour de table individuel
- Réunion de débat collectif avant signature
- Accord de consortium
- Avenant à l'accord en cas de modifications des articles ou de l'évolution du projet

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE L'ACCORD DE CONSORTIUM

- Preamble et historique de la genèse
- Préciser les typologies des membres précisant les montants financiers ou en nature à engager
- Objet de l'accord (exemple : Mutualiser les ressources au profit de la construction de nouveaux parcours pour les personnes, Innovation pédagogique)
- Répartition des rôles des membres
- Budget du projet et répartition des ressources financières
- Instances de décisions
- Obligations
- Durée
- Dispositions diverses qui peuvent comprendre le cadre éthique du projet
- Décrire l'échelle d'intervention, le périmètre géographique



POINTS DE VIGILANCE

- Des instances plus informelles peuvent exister pour donner plus de souplesse dans la réalisation du projet (commission spécifique par exemple)
- Bien penser et formaliser les modalités d'entrée et de sortie
- Préciser des indicateurs de réalisation dans l'accord de consortium
- Ne pas réduire les tiers-lieux à leur fonction d'accueil et tenter de l'inscrire comme modalité pédagogique

LIENS UTILES

S'évaluer dans sa maturité coopérative
<https://instercoop.fr/>